Certificat d'immatriculation

Emus Parc

366

N° immatriculation / Date de 1ère immatriculation

A BE-846-GT B 16/07/2003

C.1 CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3 HOTEL DU DEPARTEMENT

72072 LE MANS CEDEX 9

D.1 IVECO

D.2 TW1V4332A56 D.2.1

E WJMM1VSK004270662

D.3

F.1 19000 F.2 19000 F.3 44000

G G.1 7590

J J.1 TRR J.2 J.3 PRUSREM

K SANS OBJET

P.1 P.2 P.3 GO P.6 2S

Q S.1 02 S.2 U.1 S9

U.2 1575 V.7 V.9

X.1 VISITE AVANT LE 10/08/2011

Y.1 0 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 0

Y.5 0 Y.6 0

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 07/12/2010

Z.1 VEH ADMINISTRATION CIVILE ETAT - TGPE : 24108 -

Z.2 MENTION DRIRE : PERIMETRE SARTHE ET DEPARTEMENTS L

Z.3

Z.4



COUPON DETACHABLE

Certificat d'immatriculation

BE-846-GT 07/12/2010

2010GC61927

WJMM1VSK004270662

IVECO

CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

CRFRABE846GT2WJMM1VSK004270662403071 67TRR<<<

PR<SIVECO<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2010GC6192748

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

AUTOVISION PL

N° d'imprimé : J005474798

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(2) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	16/07/2025	25036971

(3) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
Favorable

(6) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
15/07/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGREMENT : S072J102
(9) RAISON SOCIALE :
AUTOVISION PL
(3) COORDONNÉES :
12 RUE PIERRE MARTIN

72000 LE MANS
02 43 61 09 77

(3) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGREMENT : 035J7053
SIGNATURE :

(8) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances mineures
0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement (Avant)
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Droite Gauche)
4.6.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEU DE MARCHE ARRIÈRE) : Glace défectueuse
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Avant)
6.2.5.a.1. SIEGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BE-845-GT (F)	07/12/2010	16/07/2003

Marque	Genre	Carrosserie
IVECO	TRR	PR SREM

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WJMM1VSK004270662	O4

Type/ONCT	Energie
TM1V4332A36	GO

Document(s) présenté(s)
Certificat d'immatriculation

(4) KILOMETRAGE RELEVE
574635

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ETAT DE CHARGE : En charge
CATEGORIE DU VEHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises
IMMATRICULATION DU VEHICULE ASSOCIE : BE-059-HE

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES REALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (<=0.72m-1) :
C1:0.10m-1 C2:0.10m-1

Frein de service :
Efficacité globale (>= à 43%) : 61%
Efficacité par essieu : E1 : 65% E2 : 58%
Déséquilibre (<20%) E1 : 6% E2 : 3%
Frein de stationnement : Efficacité (>= à 18%) : 31%
Frein de secours : indépendance des circuits
Efficacité par essieu : E2 : 51%
Déséquilibre (<30%) E2 : 4%

Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) : G:-1.8% D:-1.7% h<0,5m
Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G:-4.0% D:-4.0%

AD NORMANDIE MAINE	Documentation SOGO ATTESTATION LIMITEUR DE VITESSE	Version: V4 Référence: D1133

N° d'attestation : 19790 /

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE

Echéance de validité de la présente attestation : 10-07-2025
Je soussigné(e),
Station agréée chronotachygraphe numérique : AUTODISTRIBUTION SOGO 6, rue Vaucanson 49000 ANGERS
Agrément chronotachygraphe numérique : 12.19.271.002.1
Station agrée chronotachygraphe analogique: AD NORMANDIE MAINE 35 boulevard Pierre le Faucheux 72028 LE MANS
Agrément chronotachygraphe analogique : 10.19.271.012.1

Vérificateur : FOUCHER Arnaud
Adresse : 35 boulevard Pierre le Faucheux 72028 LE MANS

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 km/h.

Véhicule :
- marque : IVECO
- type : ...
- numéro de série : WJMM1VSK004270662
- numéro de immatriculation : BE-846-GT

Fait le : 11-07-2024
Lieu : LE MANS

Signature :

Cachet:

35 boulevard Pierre Lefaucheux
72100 LE MANS
Tél : 02 43 84 05 43 - Fax 02 43 84 91 26
SAS au capital de 15 400 000 €
Siret 452 044 274 00093 - APE 4531Z

31691

EMMS

Parc

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 11284*02

AVIS IMPORTANT

La présente déclaration doit être déposée en double exemplaire dans les trente premiers jours d'une quelconque des circonstances donnant naissance à la taxe. Elle doit être accompagnée de la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Son original doit être présenté à première réquisition du service.

TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS

(Décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970 modifié)

N° 947-A

TVS. 1

DÉCLARATION D'UN VÉHICULE ou D'UN ENSEMBLE ARTICULÉ DE VÉHICULES

CADRE I – RÉGIME DE PAIEMENT

Le déclarant opte pour (1) :

Le paiement de la taxe au tarif trimestriel : ☒ Le paiement de la taxe au tarif journalier : ☐

Date de MISE EN CIRCULATION du véhicule ou de l'ensemble articulé figurant sur le certificat d'immatriculation du propriétaire : 07/12/2010

CADRE II – IDENTITÉ DU DÉCLARANT

La déclaration est souscrite par le redevable de la taxe, qui est soit le propriétaire, soit le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus.

Le locataire doit joindre à la déclaration une attestation délivrée par le propriétaire, comportant l'identité du propriétaire et du locataire, la désignation du véhicule, la durée du contrat et son point de départ.

Le déclarant est (1) : propriétaire : ☒ ou locataire ☐ du véhicule ou de l'ensemble de véhicules déclaré.

→ NOM, PRÉNOMS : (ou raison sociale) CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

→ ACTIVITÉ : (ou profession) Numéro d'identification SIRET 22720002900043 6

→ ADRESSE COMPLÈTE (numéro, rue, localité, département) : 10 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD - ZIS 72100 LE MANS

→ Si le DÉCLARANT est locataire du véhicule ou s'il n'est pas le redevable légal de la taxe, NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU DU REDEVABLE :

CADRE III – CATÉGORIE DU VÉHICULE (1)

Ne cocher que la case qui correspond au véhicule ou à l'ensemble de véhicules déclaré.

Véhicule automobile porteur à 2 essieux (A)	☐	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 1 essieu (D)	☐
Véhicule automobile porteur à 3 essieux (B)	☐	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 2 essieux (E)	☒
Véhicule automobile porteur à 4 essieux et plus (C)	☐	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 3 essieux et plus (F)	☐
Remorque (R)	☐		

CADRE IV – POIDS TOTAL PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ASSIETTE DE LA TAXE

Si la déclaration concerne un véhicule automobile porteur (catégorie A, B ou C) ou une remorque (catégorie R)

Indiquer le PTAC ☐☐☐☐☐ kg

Si la déclaration concerne un ensemble articulé de véhicules (catégorie D, E ou F)

Indiquer l'option choisie (1) :

Déclaration à partir du tracteur ☒ Déclaration à partir de la semi-remorque ☐

Indiquer le PTAC du tracteur ou de la semi-remorque

PTAC 19000 kg

Indiquer le PTRA DE L'ENSEMBLE 38000 kg

(1) Cocher la case correspondante.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion automatisée du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Les destinataires des données sont les agents habilités des bureaux de douane territorialement compétents, des recettes régionales et des services centraux de la direction générale des douanes et des droits indirects.
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au bureau de douane territorialement compétent.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT